

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département des Hauts-de-Seine 2-16, Boulevard Soufflot - 92015 Nanterre cedex, représenté par Monsieur Patrick Devedjian, en sa qualité de Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2016,

ci-après dénommé le « Département »,

d'une part,

ET

ci-après dénommé le « Partenaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le Département des Hauts-de-Seine étudie depuis plusieurs années l'évolution de la population de perruches à collier, espèce exotique envahissante en Ile-de-France et notamment dans les Hauts-de-Seine. Un groupe de travail inter structures s'est constitué autour du Département pour suivre ce phénomène et étudier les risques potentiels à venir. Ce groupe réunit pour l'instant la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), les Villes d'Antony, de Sceaux et de Châtenay-Malabry.

Aujourd'hui, afin de communiquer et sensibiliser le public sur la problématique de la perruche à collier, le Département crée un site web dédié au sujet, au sein duquel pourront apparaître les logos des différentes structures partenaires. Ce site est la propriété exclusive du Département qui le gère.

Après avoir pris connaissance du projet porté par le Département, tel que défini à l'article 1 ci-dessous, le Partenaire souhaite y apporter son soutien en tant que partenaire. Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la présente convention.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL EST CONVENU  
ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PROJET SOUTENU ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat média relatif au site dédié à la perruche à collier entre le Département des Hauts-de-Seine et

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à faire la promotion du site internet dédié sur la perruche à collier en :

- Mentionnant le site dédié créée par le Département sur la perruche à collier dans ses supports médias, évènements ou conférences
- Créant un lien internet sur son propre site quand il mentionne la perruche à collier redirigeant vers le site dédié.

Le Partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur le site dédié à la perruche à collier. Le Partenaire devra impérativement transmettre ces éléments, en haute définition, dès la notification de la présente convention.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à positionner le logo du Partenaire sur l'ensemble des outils de communication concernant la perruche à collier :

- La page d'accueil
- Communiqué de presse
- Annonces presse

Le Département s'engage à créer, depuis son site internet dédié à la perruche à collier, un lien vers le site internet du Partenaire.

Les maquettes de chacun des supports comportant le logo de

seront soumises au Partenaire avant impression. Sans réponse de la part du Partenaire dans un délai de 72 heures, l'apposition du logo du Partenaire sur les outils de communication sera considérée comme validée.

Le Département s'engage à s'assurer de la qualité des contenus diffusés sur le site internet dédié à la perruche à collier.

**ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Département. Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; elle se prolongera par tacite reconduction pour une même durée si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 3 mois avant son échéance.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 – GARANTIE DES DROITS D'AUTEUR**

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. Ainsi, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La résiliation de la convention ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

### **Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le Département pourra résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation prendra effet quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Résiliation pour manquement à un engagement contractuel**

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention. Cette résiliation sera effective quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueuse.

## **ARTICLE 8 : SUBSTITUTION-TRANSFERT**

Les parties s'interdisent de transférer ou céder le présent contrat à un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie, lequel ne pourra être refusé ou différé sans motif ou raison légitime.

## **ARTICLE 9 : INVALIDITE PARTIELLE**

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est non valide, nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée sauf si l'une des parties démontre que la clause invalidée présente un caractère déterminant dans la conclusion de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles, pendant toute la durée des présentes et pendant un délai de 2 ans à compter de l'expiration des présentes, toutes les informations dont elle aura connaissance sur l'activité de l'autre partie.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la convention qui n'aura pu recevoir de solution amiable, sera déferée au tribunal compétent.

**ARTICLE 12 – DOMICILIATION**

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Nanterre, le

Pour Le Département des Hauts-de-Seine, Le Président du Conseil départemental,	Pour
---	------